



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 28 juin 2023**

**Délibération n° 20230628-143**

# **PEM LE BOURGET DRANCY - BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le Contrat de Plan Etat – Région 2015-2020 ;
- VU** la délibération n°211011-280 du Conseil d'administration du 11 octobre 2021 approuvant la convention de financement des études relatives au projet de pôle gare Le Bourget Drancy ;
- VU** la délibération n°221207 du Conseil d'administration du 07 décembre 2022 approuvant le DOCP et les modalités de la concertation préalable ;
- VU** le rapport n° 20230628-143 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 20 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** le soutien de l'ensemble des collectivités et de la population au projet de pôle-gare Le Bourget Drancy, associée pour certaines d'entre elles à une position commune exprimée à travers leurs contributions annexées au bilan de la concertation, visant à souligner que ce projet est incontournable pour faciliter l'accessibilité intermodale au pôle ;

**CONSIDERANT** le soutien de l'ensemble des collectivités et de la population au projet de pôle-gare Le Bourget Drancy, visant à retenir le scénario 1 avec un parking relais en élévation au centre du triangle ferroviaire,

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 : approuve le bilan de la concertation** relative au pôle d'échanges multimodal Le Bourget Drancy qui s'est déroulée du 23 janvier au 27 février 2023, qui a confirmé l'opportunité du projet et montré l'adhésion du public aux enjeux et objectifs définis par Île-de-France Mobilités ;

**ARTICLE 2 : confirme la poursuite du projet** en tenant compte des enseignements de la concertation, notamment sur la base des principes suivants :

- ne pas retenir le « scénario 2 », considéré comme moins intéressant du point de vue urbain ;
- approfondir le « scénario 1 », avec le Parking Relais de 300 places au centre du triangle ferroviaire, en recherchant la lisibilité, la sécurité et un équilibre optimum des fonctionnalités ;
- affiner, dans le cadre des études de Schéma de principe, les cheminements PMR, l'accessibilité au pôle-gare pour les vélos, le nouvel accès viaire sous les voies fret afin de minimiser les conflits d'usage ;
- poursuivre les études dont Île-de-France Mobilités est maître d'ouvrage, en lançant parallèlement les études de Schéma de principe (SDP) et un dossier d'enquête d'utilité publique, avec l'aval des collectivités territoriales et des financeurs, comme le prévoit la convention de financement n°21D17045, signée le 28 mars 2022 avec l'Etat, la région Île-de-France et l'établissement public territorial Terres d'envol.

**ARTICLE 3** : décide de maintenir une concertation continue du public, associant l'ensemble des acteurs du territoire et les partenaires du projet.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE